

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 décembre 2018 à 19h30 – Salle du Conseil

Sont présents : Mme B. GREMAUD, Présidente.
Mmes A. BATARDON, M. BESSAT, M. CHERBULIEZ,
M.-L. DESARDOUIN, C.-F. MATTHEY et A. TAGLIABUE,
Conseillères municipales,
MM. S. BARTOLINI, L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC, C. HUTZLI,
J. JOUSSON, J.-M. MARTIN, M. MÜLLER, F. ODIN, S. PATEK,
A. PAUTEX, B. PINGET, C. ROBERT, T. SCHAFFHAUSER,
A. VOUILLOZ et S. ZANICOLI, Conseillers municipaux.

Sont excusés : MM. S. KAPANCI et J.-J. IMBERTI

Y assistent : M. R. GAVILLET, Maire
Mme M. ROSTAN, vice-présidente
Mme S. LUTHI, membre
Mme P. LIPAWSKY, secrétaire générale
Mme A. GALIOTTO, secrétaire générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Construction d'un immeuble sur la parcelle n°3501, chemin des Rasses 82 – Pétition – Rapport de la commission du plan directeur communal du 19 novembre 2018.
5. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Collecteurs collectifs privés chemin des Marais (prop. n°18.10).
 - b) Parking du Grand-Donzel – Réfection et réaménagement (prop. n°18.11)
 - c) Gestion du stationnement sur le domaine public communal (prop. n°18.12)
 - d) Vente d'une partie de la parcelle 15763, chemin Jules-Edouard-Gottret (prop. n°18.13)
6. Propositions des Conseillers municipaux.
7. Questions et divers.

La présidente ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2018

M. BERNHEIM se réfère à son intervention en page 17, qu'il souhaite préciser comme suit :

«**M. BERNHEIM** intervient à titre personnel et tient à rappeler qu'ils ont eu peu de temps pour réagir en reconnaissant tout le travail qui a été fait, que ce soit par le Conseil administratif, l'administration communale ou en commission. Il faut également rappeler que, depuis 2013, des espoirs ont été fondés sur l'imposition dans la commune de domicile. Depuis deux ans, le budget ne tient qu'à "un fil" comme cela a été rappelé. En octobre, une présentation a été faite à Veyrier par un représentant de l'administration fiscale qui a indiqué qu'il n'avait aucune nouvelle sur le projet d'imposition au lieu de domicile et qu'il était difficile d'évaluer l'augmentation de revenus générée par un nouvel habitant. Dans les conditions évoquées, il est donc difficile de prévoir un budget en tenant compte de l'évolution du nombre d'habitants et sans visibilité sur les revenus des personnes physiques qui composent l'essentiel des rentrées communales. Il rappelle que la majorité des revenus des personnes physiques repose sur 30 contribuables. Quid du risque de départ de l'un d'entre eux si le centime est augmenté ? Il faut y penser et il relève que la tâche est difficile ce soir.»

M. MARTIN indique que son intervention en page 13, ligne 6, doit être modifiée comme suit : "... annonçait un trou dans les estimations des rentrées fiscales prévues en 2019, un budget déficitaire de CHF 2,7 mios comme base de départ et, ce qui est loin d'être négligeable, des comptes 2018 également négatifs." Par ailleurs, en page 14, ligne 26, les termes "se préparer à ce qu'il n'y ait" doivent être supprimés.

Mme CHERBULIEZ se réfère à l'intervention de Mme LUTHI en page 3, ligne 13, et indique qu'il s'agit du Conseil administratif et non du Conseil municipal. Elle note également, en bas de la page 21, que son intervention concernant une interdiction répondait à une remarque préalable de M. ODIN, laquelle ne figure pas dans le texte de ce procès-verbal.

M. SCHAFFHAUSER note que, dans les votes nominaux aux pages 18 et 19, son nom est mal orthographié à deux reprises.

M. ROBERT précise que, dans l'intervention de M. JOUSSON en page 4, il s'agit des membres de la commission du plan directeur communal et non pas ceux de la commission d'aménagement.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité – 22 oui.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

La présidente donne lecture du courrier reçu du président du Conseil municipal d'Avully concernant la fermeture des offices postaux. Une lettre de réponse sera préparée en collaboration avec le Conseil administratif.

M. MÜLLER, qui parle au nom de l'AIV, demande une copie de cette lettre.

3. Communications du Conseil administratif

- a) **M. GAVILLET** informe que le jury du Mérite de Veyrier 2018 s'est réuni le mercredi 5 décembre et a attribué celui-ci, d'une part, à Mme Denise SOLLBERGER qui reçoit cette distinction pour son engagement sur le plan communal depuis plus de 30 ans en tant que maman de jour et pour son investissement depuis 25 ans à la bonne marche de la Ludothèque de Veyrier, et à Mlle Eline ROL qui reçoit cette distinction pour son titre de championne d'Europe U23 d'aviron dans la catégorie skiff léger.
- b) **M. GAVILLET** indique que le vernissage de la fresque murale du pont de Sierne a eu lieu le samedi 8 décembre dernier. Il invite les membres du Conseil municipal à se rendre sur place pour admirer cette œuvre.
- c) **M. GAVILLET** informe que la course du Walking qui a eu lieu le 1^{er} décembre 2018 s'est fort bien déroulée. L'organisation, ainsi que les animations, ont suscité des commentaires enthousiastes de la part de la population présente à la manifestation. Les membres de l'administration, ainsi que les bénévoles, sont chaleureusement remerciés de leur participation active à cette manifestation qui est devenue incontournable pour la commune de Veyrier.
- d) **M. GAVILLET** indique que la réponse au postulat concernant l'«Etude des différents modes de gestion pour la crèche des Etournelles» a été remise aux membres de ce Conseil.
- e) **M. GAVILLET** informe qu'en raison de la baisse du nombre des migrants demeurant dans le canton de Genève, consécutive à la politique des quotas par canton, le directeur de l'Hospice général lui a confirmé que la construction du centre de migrants prévu aux Grands-Esserts a été reportée à une date ultérieure.
- f) **M. GAVILLET** rappelle que la piscine et le fitness Harmony ont ouvert leurs portes le 1^{er} décembre dernier.
- g) **Mme LUTHI** informe que l'entreprise Mazzoli a fait recours auprès du Tribunal fédéral, avec demande d'effet suspensif, contre l'arrêt de la Chambre administrative de la Cour de justice dans le cadre de la procédure qui l'oppose à l'entreprise Lambda. La décision du Tribunal fédéral quant à l'effet suspensif devrait être connue d'ici la fin de l'année.
- M. DUC** demande ce que la commune compte faire dans le cas où l'effet suspensif ne serait pas accordé.
- Mme LUTHI** répond que le Conseil administratif attend la décision du Tribunal fédéral avant de se positionner à ce sujet.
- h) **Mme LUTHI** indique, pour répondre à une question de M. JOUSSON, que les PLQ Beaux-Champs et Ferme sont en phase finale de procédure d'opposition, une présentation au Conseil d'Etat étant prévue au printemps 2019. Les recours qui demandaient un effet suspensif sur l'acceptation des PLQ ont été levés par le Tribunal

fédéral.

- i) **Mme ROSTAN** informe que la réponse à la motion intitulée «Pour assurer aux habitants de Veyrier des places de parking longue durée» a été remise aux membres de ce Conseil. Elle rappelle que le 18 septembre dernier, M. BERTOSSA, représentant de la Fondation des parkings, a donné des précisions concernant l'attribution des macarons aux membres des commissions des finances et d'aménagement, permettant ainsi de clarifier quelque peu la situation. Par la suite, lors d'une séance en mairie, la Direction générale des transports (DGT) a précisé que les macarons ne pouvaient être accordés que dans des secteurs où la limitation de la durée de stationnement est fixée à 1 heure. Par conséquent, en l'état actuel, les macarons ne concerneraient que, par exemple, le village, les Quatre-Fontaines et les abords de l'école de Grand-Salève. Or, dans ces secteurs, l'attribution de macarons serait très problématique, si ce n'est impossible, car elle pénaliserait les commerçants, les restaurateurs ou les parents qui fréquentent ces lieux. De plus, elle relève que les plaintes les plus fréquentes concernent, de manière générale, avant tout les voitures ventouses ou les *park-and-ride* sauvages, mais très rarement la durée de stationnement.

M. PINGET souhaite connaître les sources exactes de l'information reçue car celle-ci a été infirmée, semble-t-il, par des personnes travaillant à la Fondation des parkings. Il rappelle par ailleurs que la mise en place de macarons dans certaines zones ne réglerait pas seulement les problèmes liés au stationnement de longue durée, mais apporterait également une solution à la question des voitures ventouses et des *park-and-ride* sauvages.

Mme CHERBULIEZ souhaite recevoir la base légale quant à l'attribution des macarons.

M. SCHAFFHAUSER indique que des papillons destinés à dissuader le parking, soi-disant sauvage et où figure l'écusson de la commune de Veyrier, sont déposés sur les pare-brises de certaines voitures garées à l'avenue Antoinette et au chemin des Bouvreuils. Il demande au Conseil administratif de mettre un terme à cette pratique qui est d'autant plus répréhensible qu'elle s'accompagne parfois de déprédations sur les véhicules visés, et tout cela au nom de la commune. Il rappelle aussi que ces places de parking sont à durée illimitée et ouvertes à tous, aussi longtemps qu'elles ne seront pas classées en zone bleue. Il propose qu'une information soit faite aux habitants de ces deux rues afin de les sensibiliser à ce problème. Il ajoute que certains des véhicules visés appartiennent à des personnes travaillant sur des chantiers en cours à Pinchat.

- j) **Mme ROSTAN** informe, pour répondre à une question de M. ZANICOLI concernant l'installation d'un panneau indiquant la piste cyclable au niveau du stand de tir, qu'une étude à ce sujet est en cours à la DGT.
- k) **Mme ROSTAN** indique que les feux au stand de tir ont été reprogrammés selon l'ancien système. Néanmoins, la DGT a observé une augmentation notable de la circulation à cet endroit et une étude est en cours afin de trouver une solution à ces ralentissements.
- l) **Mme ROSTAN** indique, pour répondre à une question de Mme MATTHEY concernant l'odeur de haschich au chemin des Marais, que la culture effectuée à cet endroit est

légale. Les exploitants sont au bénéfice de toutes les autorisations nécessaires et un contrôle confirmant que tout est en règle a été effectué par la police cantonale.

m) **Mme ROSTAN** informe que tout lampadaire défectueux doit être annoncé au service de la police municipale qui fera le nécessaire auprès des SIG.

4. Construction d'un immeuble sur la parcelle n°3501, chemin des Rasses 82 – Pétition – Rapport de la commission du plan directeur communal du 19 novembre 2018

M. JOUSSON indique, en ce qui concerne son rapport, qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler si ce n'est deux compléments d'information que M. SMYTH a souhaité transmettre aux Conseillers municipaux et qui ne figurent pas dans ce rapport. Le premier est que les photos d'exemples présentés en commission, à R+1+toiture à deux pans, contenaient du logement dans le triangle de la toiture. Ces exemples avec le faîte du toit situé à environ 9 mètres de hauteur auraient le même impact visuel qu'un immeuble d'un gabarit à R+2 à toit plat. Le second complément est que ces exemples, R+1+toit habitable, seraient réalisés à plusieurs endroits de la commune, démontrant par-là la difficulté de définir des zones de gabarit maximum. La commission ne peut pas être d'accord avec cette comparaison. Pour la vision lointaine, si l'impact visuel peut éventuellement être le même pour le voisinage immédiat, la différence est très importante. Avoir une corniche de toiture à 6 ou à 9 mètres de hauteur contre sa limite de propriété n'est pas du tout la même chose. Le sentiment d'oppression n'est en rien identique. Cette question ramène une énième fois aux gabarits maximum admissibles. Car c'est bien de cela qu'il s'agit. La densité permise par la loi de 2013 n'a jamais été remise en cause. Comme le soulevait très justement un commissaire : «c'est le gabarit de ces nouvelles constructions et non la densité bâtie qui est toujours le déclencheur des pétitions et des vives réactions». La pétition reçue ce printemps pour un projet à Pinchat prenait également comme principal grief son gabarit de R+2. La densité n'est donc pas le problème. Bâtir sur 2 niveaux au lieu de 3 représente une augmentation de l'emprise au sol de 8% de la surface de la parcelle pour une densité à 48%. Il n'est donc jamais impossible de réaliser la totalité de ces droits à bâtir sur 2 niveaux et ce n'est d'ailleurs aucunement dans l'esprit de la commission de limiter les droits à bâtir. A la suite de cette dernière séance de commission, ouverte à l'ensemble du Conseil municipal, nombreux sont les Conseillers à avoir interpellé les membres de la commission du PDCom pour leur demander de proposer des règles susceptibles de mieux contrôler la problématique des gabarits. En réponse à cette demande, les intéressés ont rédigé une proposition qui sera discutée lors de la prochaine séance de commission, fixée au 17 décembre. En résumé, le principe de base serait de mettre en relation les gabarits admissibles des nouvelles constructions avec la surface de leur parcelle. Pour une parcelle de moins de 2'000 m² : gabarit limité à rez+1, (2 niveaux). Pour une parcelle de 2'000 à 5'000 m² : gabarit limité à rez+1 (2 niveaux), sauf les parcelles au contact des axes de mobilité importants, routes cantonales et routes communales du réseau secondaire. Ces parcelles pourront faire l'objet d'un gabarit limité à rez+2, pour autant qu'elles soient identifiées dans le plan directeur communal comme parcelle de 2'000 à 5'000 m² pouvant accepter un gabarit de rez+2. Pour les parcelles limitées à rez+2, l'attique supplémentaire inscrit dans le triangle légal à 35° n'est pas autorisé. Pour une parcelle de plus de 5'000 m² : gabarit limité à rez+2 (3 niveaux), l'attique supplémentaire inscrit dans le triangle légal à 35° n'est pas autorisé. Cette

proposition reprend un texte que le groupe Veyrier-Ensemble avait rédigé en septembre 2017 à l'attention de la commission du PDCom. Il espère maintenant vivement que ce texte soit approuvé et introduit dans la stratégie de densification de la zone 5. Cette proposition permettra au Conseil administratif de s'appuyer sur des règles claires, identiques pour tous, sans ambiguïté ni favoritisme, dans le cadre des préavis aux demandes d'autorisation de construire. Elle apportera également une réponse précise à la notion d'intégration harmonieuse inscrite dans la loi pour accorder la dérogation de densité.

M. ROBERT indique que le groupe PLR soutient le renvoi de la pétition au Conseil administratif. Cela dit, dans le cadre de la construction envisagée, il apparaît clairement que la commune doit se doter d'un critère concernant les gabarits afin d'évaluer les demandes de dérogation. Il rappelle que l'article 59 de la LCI prévoit ce type de dérogation «lorsque les circonstances le justifient et que cette mesure est compatible avec le caractère, l'harmonie et l'aménagement du quartier». Il y a donc bien lieu de prendre en compte l'environnement du projet, notamment l'environnement bâti, pour juger de son bien-fondé. Ainsi, si la commission du PDCom a trouvé dans sa majorité le projet intéressant et plutôt élégant, elle a conclu au fait qu'il n'a pas sa place sur cette parcelle et dans cette zone. Le groupe PLR espère que le Conseil administratif prendra en compte cette position. Cela étant, il compte s'engager, avec les autres groupes, à fixer des règles simples pour l'octroi des dérogations en lien avec les gabarits. Des principes avaient été évoqués au sein de la commission, notamment celui de montrer plus de souplesse en bordure de certaines routes cantonales et communales, ou encore de lier la hauteur à la surface des parcelles. Il salue en ce sens la proposition pragmatique de M. JOUSSON et estime important de différencier les conditions pour la dérogation et les mesures compensatoires qui ont été présentées à l'occasion de la séance élargie et qui se grefferont au projet.

M. HUTZLI informe pour sa part que le groupe PDC se rallie à la position des groupes Veyrier-Ensemble et PLR concernant le renvoi de la pétition et de ses annexes au Conseil administratif.

M. SCHAFFHAUSER rappelle que la commune ne donne, en la matière, que des préavis que l'Etat peut décider de prendre en compte ou non. Dès lors, il aimerait savoir si la commune serait prête, dans le cas d'une mésentente avec l'Etat, à faire opposition ou à utiliser tout autre moyen susceptible de faire valoir sa position.

M. GAVILLET répond que le Conseil administratif compte se rendre à l'Office de l'urbanisme (OU) afin de présenter la stratégie de la commune concernant notamment les gabarits et de vérifier, entre autres, si les souhaits de la commune sont compatibles avec le Plan directeur cantonal. Il invite par conséquent la commission du PDCom à fixer une stratégie claire afin de permettre au Conseil administratif de défendre efficacement les intérêts de la commune auprès de l'Etat.

M. JOUSSON précise qu'il faut distinguer les gabarits des densités. La stratégie qui sera mise en place par la commission ne devrait pas remettre en cause la densité bâtie, mais la manière de répartir la densité ou la quantité de m² à bâtir sur la parcelle.

Le rapport est approuvé à l'unanimité – 22 oui.

Le renvoi de la pétition au Conseil administratif est accepté à l'unanimité – 22 oui.

5. Propositions du Conseil administratif

a) Collecteurs collectifs privés chemin des Marais (prop. n°18.10)

Mme LUTHI indique que, dans le cadre des travaux de mise en séparatif des collecteurs communaux du chemin des Marais (prop. n°17.24), le collecteur unitaire du chemin privé situé du 77 au 81 de ce même chemin doit également être mis en séparatif. Le collecteur existant, en béton d'un diamètre de 30 cm, doit être désaffecté et remplacé par un réseau en séparatif. A la suite des travaux de canalisation, un resurfaçage du chemin est envisagé, entièrement à la charge des quatre propriétaires. Seuls trois riverains ont l'obligation de se raccorder en séparatif sur ce nouveau réseau. En effet, le riverain du n°75 est raccordé directement aux collecteurs communaux du chemin des Marais. Ces nouveaux collecteurs, d'une longueur d'environ 75 m, auront un diamètre de 300 mm pour les eaux pluviales et de 250 mm pour les eaux usées et seront implantés à une profondeur d'environ 1,50 m. Ils seront raccordés sur les collecteurs communaux du chemin des Marais en cours de réalisation. Jusqu'à maintenant, et sur décision du Conseil municipal, la commune assumait le remboursement des frais d'ingénieurs dans le cadre des collecteurs collectifs privés. Selon la nouvelle législation en vigueur, chaque propriétaire riverain est désormais tenu à une participation maximale de CHF 25'000 pour les travaux collectifs de mise en séparatif en dehors de sa propriété. Cette somme ne tient pas compte d'éventuels travaux de resurfaçage, d'équipement SIG, Telecom, etc. Le calcul correspondant à chaque propriétaire est fait au prorata des surfaces à bâtir et de la longueur de canalisation utilisée. Le solde à la charge de la commune sera entièrement pris en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA). Ce projet est inscrit au plan des investissements 2018-2027. Le Conseil administratif demande en conséquence au Conseil municipal de lui ouvrir un crédit pour la réalisation de ces travaux d'un montant de CHF 221'000, dont il faut déduire la participation des propriétaires riverains pour un montant de CHF 75'000, ainsi que le solde de CHF 146'000 pris en charge par le FIA. Le coût pour la commune est donc nul.

M. CHARLES indique que le groupe Veyrier-Ensemble accepte l'entrée en matière et propose le vote immédiat pour cette proposition.

Mme MATTHEY indique que le groupe PLR accepte également l'entrée en matière et la proposition de vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 22 oui.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

b) Parking du Grand-Donzel – Réfection et réaménagement (prop. n°18.11)

Mme LUTHI indique que l'état général de ce parking, et plus particulièrement de son bitume, nécessite une réfection et un resurfaçage. En effet, le sol est marqué par les racines des arbres et doit être refait par endroit. Dans ce cadre, et vu la faible profondeur des racines, les travaux abîmeront irrémédiablement les arbres. Par ailleurs, les arbres situés au centre du parking sont source d'obstacles lors de l'installation de certaines manifestations communales, par exemple lors des promotions scolaires. Ainsi, il est prévu de réaménager entièrement le parking en abattant les 4 arbres centraux et en les compensant par 6 nouveaux arbres situés sur la périphérie du parking. Ceci permettra aux arbres de mieux développer leurs racines et aussi d'effectuer un resurfaçage complet du périmètre. Profitant de ces travaux, il est également proposé de revoir les installations d'alimentation électrique sur le parking ainsi que sur la zone herbeuse, qui sont utilisées pour les manifestations qui ont lieu dans ce périmètre. La puissance délivrée aujourd'hui n'est plus suffisante et elle doit donc être sensiblement augmentée. Pour ce faire, un nouveau raccordement devra être fait sur la route Antoine-Martin. Concernant le planning des travaux, il sera réalisé une fois les travaux de réaménagement du chemin du Bois- Gourmand terminés, soit en avril et mai 2019, et dureront environ 2 mois pour se terminer en juin 2019. Elle précise qu'une étude de rentabilité de ce parking est en cours et que, s'il était décidé d'installer dans le futur des barrières et un horodateur, aucun travaux supplémentaires ne seraient nécessaires car les tubes souterrains et les chambres de tirage auront déjà été installés. Le Conseil administratif demande par conséquent au Conseil municipal de lui ouvrir un crédit de CHF 326'000 pour la réfection du parking du Grand-Donzel.

M. PATEK indique que le groupe PLR entrera en matière sur cette proposition et proposera son renvoi en commissions des constructions et des finances. Il s'étonne néanmoins que la proposition ait été amputée de sa partie concernant la gestion de ce parking afin de le rendre payant, alors même que l'un des arguments qui avaient été présentés pour voter rapidement la précédente proposition était de pouvoir obtenir des revenus supplémentaires pendant cette période financière difficile. Cette proposition doit donc être renvoyée en commission afin d'y être soigneusement étudiée et, le cas échéant, complétée et enrichie.

Mme BATARDON indique que le groupe Veyrier-Ensemble entrera en matière car il estime qu'il faut profiter de ces travaux pour transformer l'exploitation du parking et renforcer la puissance électrique sur la zone herbeuse. De plus, ces travaux permettront d'améliorer la sécurité lors des manifestations. Il propose donc le renvoi de la proposition aux commissions des finances et des constructions et ne manquera pas d'être attentif à l'aspect financier du projet.

M. MARTIN indique que le groupe PDC entre également en matière concernant cette proposition. Il souhaite cependant recevoir des explications précises concernant le coût additionnel de l'augmentation de la puissance électrique et les bénéfices escomptés par rapport à la situation présente. Il aimerait aussi savoir si les travaux en question sont prévus au plan des investissements. Enfin, le groupe PDC aurait préféré un vote immédiat qui aurait permis un démarrage rapide des travaux, mais au vu de la majorité qui semble se dégager en faveur d'un renvoi, il se rangera à cet avis.

Mme LUTHI répond qu'une étude de rentabilité est en cours concernant l'installation de

barrières et d'un horodateur, afin de savoir si l'investissement d'environ CHF 180'000 pourra être amorti rapidement. Le Conseil administratif reviendra avec une proposition à ce sujet d'ici le mois de juin 2019.

Mme BESSAT indique que le groupe socialiste entrera en matière et votera pour le renvoi en commissions des constructions et des finances.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le renvoi en commissions des constructions et des finances et sécurité est accepté à l'unanimité – 22 oui.

c) Gestion du stationnement sur le domaine public communal (prop. n°18.12)

M. BERNHEIM indique que le groupe PLR accepte l'entrée en matière et, par souci d'efficacité, propose de renvoyer cette proposition à la commission des finances, plusieurs questions liées au stationnement ayant déjà été étudiées en commission d'aménagement. Une attention particulière devra être portée sur l'adéquation entre les mesures et le but recherché, ainsi que les besoins futurs non encore identifiés, tout en étudiant la possibilité de limiter les mesures à certaines zones et, le cas échéant, de procéder par étape.

Mme TAGLIABUE indique que la gestion du stationnement sur le domaine public n'est pas une mince affaire et se demande dès lors comment faire pour offrir des solutions au plus juste des besoins de chacun. Des tentatives à petite échelle ont été mises en place ces dernières années, mais n'ont pas donné satisfaction, comme, par exemple, les places de parking limitées à 3 heures au chemin du Bois-Gourmand, vides la plupart du temps. Ces approximations devraient pouvoir servir de leçon pour les décisions à venir. Il est indispensable d'avoir un pourcentage de parking longue durée pour une petite partie des habitants de Veyrier. Certaines personnes résidant au chemin Jules-Edouard-Gottret ne disposent d'aucun parking en raison de la configuration de leur habitation. Le problème est le même pour les habitants de l'avenue du Grand-Salève. Il faut noter que, dans les années 70, la problématique du parking n'existait pas. Par ailleurs, certaines personnes habitant dans la zone villas, soit 85% du territoire communal, peuvent avoir besoin d'utiliser un parking longue durée de manière ponctuelle. Pour toutes ces raisons, la réponse proposée par le Conseil administratif ne satisfait pas le groupe Veyrier-Ensemble. Un représentant de la Fondation des parkings a donné aux membres de ce Conseil un autre éclairage sur la possibilité d'utilisation de macarons. Pourquoi la commune s'entête-t-elle à ne pas vouloir entrer en matière sur cette solution qui serait la seule à pouvoir éviter la problématique des voitures «ventouses». Il est nécessaire de déterminer des secteurs de zone bleue limités à 1 heure, pour lesquels l'utilisation des macarons serait possible, tout en évitant le centre du village et sans décevoir les habitants en ne leur proposant aucune solution de parking de longue durée. Il faut rappeler que le macaron n'aurait de sens que pour une minorité d'habitants de Veyrier. Le groupe Veyrier-Ensemble propose de renvoyer cette proposition en commission des finances afin que cette dernière prenne des décisions de fond sur les modalités de parking que la commune souhaite offrir à ses habitants.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC entrera en matière concernant cette proposition et se

montre favorable à son renvoi en commission des finances. Les explications du Conseil administratif lui semblent en effet confuses, et selon le plan distribué, les seules places de parking limitées à 1 heure se situeraient au centre du village, justement à l'endroit où les problèmes de parking sont les plus sensibles. La proposition du Conseil administratif n'apporte pas non plus de réponse aux problèmes de stationnement dans d'autres secteurs de la commune.

Mme DESARDOUIN rappelle que, depuis des années, le groupe socialiste se bat pour que les habitants de Veyrier puissent profiter de places de longue durée afin d'éviter de recevoir des amendes à proximité de leurs habitations. Des doléances et des témoignages d'habitants ont été relayés par le groupe socialiste au travers de motions qui traînent dans les tiroirs du Conseil administratif pendant parfois 6 ou 7 mois avant d'être transmises à une commission. Un responsable de la Fondation des parkings est venu expliquer en détails les modalités d'introduction des macarons dans la commune. Cela n'a pas empêché le Conseil administratif de revenir avec une proposition qui donnait l'impression de ne pas respecter le souhait du groupe socialiste, et ladite proposition a été renvoyée à son expéditeur. Le groupe socialiste n'est pas dupe et a compris qu'il s'agit-là d'une stratégie pour gagner du temps. Le Conseil administratif répète à l'envi que le macaron n'est pas adapté à la structure de la commune. Il est temps pour lui de donner enfin une réponse sincère à cette problématique répondant aux besoins des habitants de la commune.

M. PATEK rappelle à Mme DESARDOUIN que la présente proposition ne porte pas sur l'introduction ou non des macarons, mais qu'il est possible de déposer un nouveau texte afin d'en reparler. Cela dit, le plan accompagnant cette proposition présente un système de parking relativement complexe, avec de nombreuses zones de durée plus ou moins longue. Ce sujet devra être étudié attentivement en commission afin de veiller à ne pas créer plus de problèmes encore que ceux déjà générés par la présente situation.

La présidente transmet la présidence au vice-président.

Mme GREMAUD indique que les places limitées à 1 heure prévues dans le centre du village lui paraissent être une mauvaise solution, au vu de ce qui se fait dans d'autres villages du canton où l'on trouve des places de plus longue durée, accompagnées d'un système de macarons. D'autre part, les limitations de temps à 15 heures prévues sur certains chemins de la commune risquent d'attirer le parking des frontaliers.

La présidente reprend la présidence.

Mme CHERBULIEZ demande que les commissaires reçoivent le futur plan proposé en format A3, ainsi que celui décrivant la situation actuelle du stationnement à Veyrier.

Mme BESSAT souhaiterait pour sa part que les couleurs qui servent à distinguer les durées de 4 et 15 heures, sur le même plan, soient plus franches afin de mieux les distinguer.

M. MARTIN corrige une erreur sur le plan : au chemin de Sous-Balme, les 32 places en régime spécial appartiennent en fait au réseau communal.

M. ODIN demande si les 26 places de parking sur le chemin du Bois-Gourmand ne pourraient

pas être repensées de manière à prendre en compte le passage d'animaux à cet endroit.

Mme LUTHI indique que de tels passages sont déjà prévus.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le renvoi en commission des finances et sécurité est accepté à l'unanimité – 22 oui.

d) Vente d'une partie de la parcelle 15763, chemin Jules-Edouard-Gottret (prop. n°18.13)

Mme LUTHI présente la proposition soumise au Conseil municipal dans laquelle le Conseil administratif demande d'accepter la vente d'une partie de la parcelle 15763 au chemin Jules-Edouard-Gottret, propriété de la Fondation Immobilière de la ville de Veyrier (FIV) à M. et Mme PASSERAT. Sur cette partie, d'une surface d'environ 165 m², se trouve un abri de jardin dans un état de délabrement avancé. M. et Mme PASSERAT souhaitent acquérir cette surface et prendraient à leur charge les frais pour la réparation de l'abri de jardin. Cette vente n'impacterait ni le domaine public communal, ni la FIV, car les servitudes d'usage resteraient identiques. Les opérations liées à la vente se réaliseront entre la FIV et M. et Mme PASSERAT. Les droits d'enregistrement, émoluments du registre foncier, frais et honoraires du notaire mandaté et du géomètre seront supportés par les acquéreurs. A noter également qu'il n'y a pas de droit à bâtir sur la parcelle en question.

M. DUC indique que le groupe PLR entrera en matière et votera favorablement la proposition.

M. ZANICOLI indique que le groupe Veyrier-Ensemble entrera en matière et est favorable au renvoi de la proposition en commissions d'aménagement et des finances.

M. MARTIN aimerait savoir si le découpage de la parcelle pourrait empêcher une utilisation de la partie de la parcelle qui ne serait pas vendue et s'interroge sur la question des droits à bâtir. Selon les réponses obtenues, le groupe PDC proposera ou non un vote immédiat.

M. ZANICOLI propose de se rendre sur place afin de se faire une idée plus claire de la situation, et ce avant de prendre une quelconque décision.

Mme LUTHI propose d'organiser une visite sur place.

M. JOUSSON estime qu'il est difficile d'imaginer qu'il n'y ait pas de droits à bâtir sur cette parcelle. La CMNS doit se déterminer à ce sujet. Il ne peut par ailleurs pas être exclu que la maison existante sur la parcelle 2957 soit prolongée. Il demande si les murs mitoyens en attente jouxtent la partie concernée par la vente de cette parcelle. Ces questions méritent un renvoi en commission ainsi qu'une visite sur place.

M. BARTOLINI estime que la proposition qui est faite ce soir est favorable à la commune et il ne voit dès lors aucun intérêt à renvoyer ce sujet en commission.

M. PINGET indique que la parcelle étant une des rares à appartenir à la commune, une discussion en commission d'aménagement est nécessaire. De plus, les informations communiquées concernant la surface ne sont pas claires.

M. ZANICOLI indique qu'au vu de ce qui vient d'être dit, le groupe Veyrier-Ensemble renonce à renvoyer la proposition en commission des finances, mais maintient sa demande de renvoi en commission d'aménagement.

M. DUC indique que le groupe PLR accepte la proposition de renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement est accepté à l'unanimité – 22 oui.

6. Propositions des Conseillers municipaux

Il n'y a pas de proposition.

7. Questions et divers

Mme LUTHI indique que la question du planning de la mise en œuvre de la fibre optique sur la commune sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance de la commission d'aménagement.

M. PAUTEX indique avoir apprécié sa visite à la piscine récemment ouverte, mais qu'il a par contre été surpris de constater qu'il n'y avait que 4 places visiteurs dans le parking de la clinique du Grand-Salève, alors qu'un écriteau à l'entrée indique que 30 places de parking sont disponibles.

Mme LUTHI répond que cette question a déjà été discutée avec la direction de l'établissement qui devait modifier la signalétique quant aux places visiteurs, ce qui ne semble pas avoir été fait. Un contact sera à nouveau pris à ce sujet.

M. DUC exprime également sa satisfaction devant le très beau résultat que représentent ces nouvelles installations sportives et rappelle que le projet prévoyait en effet un nombre beaucoup plus élevé de places de parking visiteurs.

Mme DESARDOUIN revient sur les travaux en cours au chemin du Bois-Gourmand et les désagréments qui y sont liés, tels que les problèmes de circulation, les amendes distribuées aux riverains qui sont dans l'impossibilité de se parquer à leur place habituelle, les matériaux laissés en vrac ou les tranchées non recouvertes devant l'entrée des propriétés. Elle aimerait savoir à qui incombe la responsabilité de veiller à ce que les travaux se déroulent dans le respect des riverains.

M. BARTOLINI indique que la sécurité sur le chantier n'est pas du ressort de la commune mais de l'entreprise en charge des travaux. Un contact doit être pris directement avec le chef du chantier, les mandataires ou le patron de l'entreprise de bâtiment afin de trouver une solution.

M. GAVILLET entend bien les doléances de Mme DESARDOUIN, mais tient cependant à préciser que, dans l'ensemble, les retours de la part des riverains sont plutôt positifs et que les entreprises font de leur mieux afin de faciliter la vie des riverains.

M. MARTIN revient sur le rapport fait par le chef du service de la police municipale et demande s'il s'agit bien de la réponse au postulat déposé en octobre 2017.

Mme ROSTAN répond par la positive.

M. VOUILLOZ déplore que le parquet tout neuf de l'école de Bois-Gourmand n'ait pas été protégé lors des promotions civiques, comme indiqué lors de la dernière séance du Conseil municipal, et souhaite qu'à l'avenir cela soit fait ou que les manifestations soient organisées dans une autre salle.

M. GAVILLET en prend bonne note pour le futur.

Mme CHERBULIEZ aimerait savoir qui est en charge de l'entretien des canalisations des SIG lorsque ces canalisations passent sous des parcelles privées.

M. GAVILLET prend note et répondra à une prochaine séance.

Mme MATTHEY souhaiterait savoir qui est responsable de la réparation de la barrière endommagée sur le pont de Sierne, ce pont étant situé sur le territoire de Veyrier et de Thônex.

M. GAVILLET répond que le pont est en effet à cheval sur les deux communes, mais qu'il s'agit d'une route cantonale. Sa réparation est donc de la responsabilité des services de l'Etat de Genève. Pour l'instant, aucune date n'a été donnée pour cette réparation.

La présidente clôt la séance en souhaitant à tous de belles fêtes de fin d'année et une heureuse année 2019.

La séance est levée à 21h07.

La secrétaire générale

Le secrétaire
du Conseil municipal

La présidente
du Conseil municipal

Pascale Lipawsky

Jacques Charles

Barbara Gremaud